

La justice scolaire (punition et autorité)

1) Introduction : définitions, citations, chiffres ...

La justice scolaire « un sentiment de justice améliore les contextes d'apprentissage des élèves et les conditions d'exercice des personnels de l'Éducation nationale ».

Elle favorise aussi la collaboration positive avec les familles et les partenaires et aide les élèves à comprendre le sens des règles, des droits, des devoirs et à acquérir les compétences sociales nécessaires pour un comportement juste avec autrui, respectueux, responsable et citoyen. » (CANOPE)

100 mots de l'éducation (2011) : l'autorité est une influence qui s'exerce sans recourir à la force, à la différence de l'autoritarisme qui use d'un pouvoir de contrainte.

Eirick Prairat : Il y a une autorité qui peut être naturelle (parents et personnels hiérarchiques). Celui qui fait autorité ne détient pas l'autorité. C'est à dire l'autorité n'est pas acquise, elle se construit. L'autorité est en érosion (comme une pierre), elle se dégrade et se transforme : elle évolue au cours des générations.

L'éducation de l'enfant doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes mentales ou physiques ; à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre.

2) Historique

XVe siècle : l'autorité est incarnée par le père car c'est le chef de la maison. Modèle identique à l'école avec le maître -> l'éducation se fait souvent par la violence avec une autorité basée sous la soumission de l'élève à l'adulte (châtiments corporels).

XVIe siècle : Rousseau condamne les châtimens corporels car ils ont un effet temporaire => prend l'enfant dans sa dimension d'enfant (philosophie des Lumières).

1802 : Création des lycées basés sur la vision militaire

1847 : Création du surveillant général.

1883 : Révolte au lycée Louis-Legrand de Paris. La presse réactionnaire s'attaque à la République qui par le développement des Lumières donnerait des idées de remise en cause de l'ordre aux jeunes.

1886 : L'école Républicaine met fin au châtimen corporel.

XX e siècle : Développement des pédagogies dites nouvelles (Freinet, Langevin et Wallon) qui prennent en compte l'élève et son développement psychologique.

1936 : Jean Zay étend la scolarité jusqu'à 14 ans.

1947 : Le plan Langevin-Wallon est la consécration de cette pensée en adaptant la structure scolaire au développement de l'enfant et de l'adolescent jusqu'à 18 ans.

1960 : Avec la massification = accueil de nouvelles populations.

Mai 1968 : Rupture car les jeunes réclament plus de libertés. L'autorité ne va pas de soi => L'évolution des mœurs de l'après-guerre, en particulier dans les années 60/70 (qui débouche au mouvement de mai 68) se répercute sur l'école.

1970 : Création du CPE qui marque une rupture avec le surveillant général.

La circulaire de missions du CPE (1982) précise et renforce son action éducative

1989 : La loi d'orientation de L. Jospin marque une rupture en plaçant l'élève au centre du système éducatif. L'enfant bénéficie de droits relatifs à sa condition humaine qui est désormais reconnue.

1990 : La convention internationale des droits de l'enfant précise que la discipline scolaire doit respecter la dignité de l'enfant.

2000 : Nouvelles procédures disciplinaires introduisent les grands principes du droit au sein des établissements (principe de légalité des sanctions, du contradictoire, de la proportionnalité et de l'individualisation).

2011 : Réactualisation => Toutes les punitions et les sanctions doivent avoir une portée éducative.

Mai 2014 : Circulaire « Application de la règle : mesures de prévention et sanctions ».

3) Enjeux

CANOPE : Un programme mené au royaume uni a démontré que :

->Un enfant informé de ses droits respecte plus ceux des autres

->Dans une pédagogie plus impliquante les enfants retrouvent le plaisir d'apprendre et les enseignants celui d'enseigner

->Impliquer les jeunes dans des projets citoyens ou solidaires, individuels ou collectifs contribue à leur autonomisation

->Ce type de programme contribue à l'amélioration du climat scolaire, des résultats des élèves et à une diminution de l'absentéisme.

Bruno Robbes, l'autorité éducative, la construire et l'exercer (2017) : « l'autoritarisme est l'exercice d'une domination sur l'autre afin d'obtenir l'obéissance inconditionnelle, la soumission ». La seule autorité efficace est celle qui s'affirme dans une relation de respect réciproque et non pas sur la crainte de l'un par l'autre. Celle qui se construit dans et par l'action, par la compréhension et l'empathie. Celle qui naît dans l'interaction et le lien social. L'autorité éducative enseigne le respect de l'autre, l'autoritarisme la crainte et la peur de l'autre. Mais cela est possible que si on est soi-même respecté. L'autorité a une valeur éducative et émancipatrice.

Pierre Merle et Agnès Grimault Les sanctions en collège. Les déterminants sociaux de la sanction et leur interprétation (2013) : la sanction est surtout focalisée sur le maintien de l'ordre dans la classe ou dans l'établissement et les pratiques des sanctions relèvent le plus souvent des relations de pouvoir que de questions éducatives ou de la responsabilisation et de la socialisation.

Mathias Millet et Daniel Thin, Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale (2006) : montrent comment les élèves peuvent avoir l'impression d'être fréquemment rejetés pour des choses qui leur paraissent insignifiantes si rien ne leur est expliqué ou s'ils n'ont pu s'expliquer sur leur vision de la situation.

Constat => avènement de l'autoritarisme. Il faut faire en sorte que l'autorité soit rétablie et acceptée grâce à la pédagogie. Il faut tendre au maximum vers une autorité éducative et juste. (Marcel GAUCHET).

E. Prairat, la sanction en éducation (2011) : L'autorité n'est pas innée, elle s'apprend. L'autorité du professeur n'est pas acquise de fait = remise en question de la part des élèves du contenu des enseignements.

L'enseignant doit construire son autorité => il doit avoir du charisme, créer une complicité, tenir sa parole et être juste.

L'auteur considère que la sanction fait partie du processus éducatif à condition qu'elle vise :

->Une fin politique : rappeler la primauté de la loi

->Une fin éthique : signifier une reconnaissance de l'individu et le responsabiliser

->Une fin sociale : faire réparer l'erreur commise à l'égard d'une victime ou du groupe.

P. Meirieu, Quelle autorité pour quelle éducation (2005) : L'autorité se construit avec les enfants. Elle doit être contestée pour pouvoir être mieux intégrée.

E. Debarbieux, Climat scolaire : définition, effets et conditions d'amélioration (2012) => De nombreuses sanctions peuvent amener les élèves au décrochage scolaire (sentiment d'injustice) = Importance du climat scolaire pour développer le sentiment de justice.

P. ARIES, l'enfant roi (2005) : Il lui est permis de contester l'autorité à tous les n i v e a u x .

C. Gueguen, Pour une enfance heureuse (2016). Il y a une importance de créer un sentiment de justice à l'école => Développement du bien-être et climat scolaire : reconnaissance, bienveillance, rapport effectif nécessaire au développement de l'adolescence/enfance (prendre en compte l'élève).

M. Duru-Bellat et D. Meuret, les sentiments de justice à et sur l'école (2009) => s'élève contre une conception réductrice de la justice qui serait d'assurer une « bonne égalité des chances », alors que l'école « doit garantir une égalité indépendante du mérite, qui soit aussi une égalité de dignité en dépit du mérite de chacun » et qu'il faudrait que « le modèle de la compétition équitable ne [soit] pas, à lui seul, toute la justice scolaire ».

4) Politiques actuelles

2011 : Réforme des procédures disciplinaires (ex : mesure de responsabilisation) => développer l'autonomie et la justice à l'école.

2014 : Circulaire « application de la règle, mesures de prévention et sanctions » => médiation par les pairs.

La sanction s'applique en fonction des normes en vigueur et d'une réglementation définie par le code de l'éducation et en accord avec les principes généraux du droit :

- >Le principe de la légalité
- >Le principe du contradictoire
- >L'obligation de motivation
- >Le principe de proportionnalité
- >Le principe d'individualisation
- >Principe du Non bis idem (pas de double peine)

Pour le second degré, les sanctions disciplinaires (assorties ou non d'un sursis) peuvent-être :

- >L'avertissement
- >Le blâme
- >La mesure de responsabilisation
- >L'exclusion temporaire de classe (« exclusion-inclusion ») (maximum huit jours)
- >L'exclusion temporaire de l'établissement (maximum huit jours)
- >L'exclusion définitive (après la tenue d'un conseil de discipline)

5) Les actions du CPE

Extrait de la circulaire de missions des CPE (2015)

- de s'approprier les règles de vie collective
- de se préparer à exercer leur citoyenneté
- de se comporter de manière plus autonome et de prendre des initiatives
- de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle

L'organisation de la vie scolaire :

Ils conseillent l'équipe éducative et le chef d'établissement dans l'appréciation des mesures éducatives et de réparation ainsi que dans l'appréciation des sanctions disciplinaires.

Ils promeuvent une approche réparatrice des sanctions. Ils contribuent à la qualité du climat scolaire qui garantit des conditions optimales pour les apprentissages et la vie collective de l'établissement

Extrait du référentiel de compétences - CPE (2013)

C2 : Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

C3 : Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

1) Diagnostic partagé

À partir d'indicateurs définis collectivement :

- > Perception par l'ensemble de la communauté éducative notamment pour les élèves
- > Données concernant le suivi des élèves : taux de performances aux examens, taux de passage dans les classes supérieurs...
- > Données « vie scolaire » : signalements absence, incidents, rapport, sanctions
- > Qualité du climat scolaire de l'établissement
- > Instances participatives et taux de participation de la part de la communauté éducative
- > Place de la justice scolaire au sein de l'établissement
- > Règlement intérieur

2) Axes de travail

Axe 1 : Clarifier les règles du vivre-ensemble et valoriser les élèves

Travailler sur la liaison école collège : expliquer les règles dès la classe de CM2 en collaboration avec les enseignants de primaire

Travail de groupe : proposition avec les élèves du CVC sur explicitation des règles au collège

Dans le cadre de l'heure de vie de classe en collaboration avec le professeur principal (PP) et un professeur volontaire :

Expliciter le règlement intérieur : punitions, sanctions, droits et obligations des élèves.

Travail de groupe : création d'une charte de civilité et présentation orale.

-> **objectif** : développer les valeurs républicaines (vivre ensemble, respect, écoute bienveillante) et faire en sorte que l'ensemble des élèves connaissent leurs droits et devoirs (un enfant informé de ses droits respecte plus ceux des autres)

Participation des élèves dans les instances + participation des adultes : importante création d'un sentiment d'appartenance = nouer une relation en dehors de la classe entre le prof et l'élève

Lors d'un conseil pédagogique (inviter des élèves) pour co-construire le règlement intérieur de l'établissement

-> **objectif** : favoriser le lien entre les équipes pédagogiques et les élèves. Permettre de créer du lien et diminuer le sentiment d'injustice.

Axe n°2 : Favoriser un climat scolaire de qualité avec l'ensemble de la communauté éducative

Partir du constat que :

- les adultes sont insatisfaits de l'application de la règle et du règlement intérieur, trouvent les punitions inefficaces
- les élèves trouvent les punitions injustes et les contestent, ils ajoutent au sentiment d'injustice celui engendré par un système de notation incompris.

Travail collaboratif sur le projet d'établissement notamment le volet éducatif avec l'ensemble de la communauté éducative

- Conseiller le chef d'établissement sur la mise en œuvre des sanctions
- Veillez à respecter les règles en vigueur pour la sanction (non bis idem, proportionnalité, individualisation de la sanction)
- Favoriser les sanctions éducatives (commission éducative) et la mesure de responsabilisation
- La réparation doit être :
 - Reliée au comportement
 - Respectueuse (pas de culpabilisation, d'humiliation, de dévalorisation)
 - Raisonnée (proportionnelle)
 - Révélee à l'avance (connaitre les règles du jeu)

Organiser une réunion avec les enseignants l'importance d'une punition et sanction éducative et son impact et/ou conséquences

- Favoriser la communication non violente :
 - Exprimer ses satisfactions (renforcement de l'estime de soi)
 - Dire ses insatisfactions (sans agressivité ni colère, se centrer sur l'acte et non sur la personne)
 - Faire des demandes en respectant les droits de chacun (réciprocité) Ecouter l'autre avec empathie et donc comprendre la position de l'autre
- En tant que CPE, être vigilant sur les punitions (nombre d'exclusion de cours...)